

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 55 (1904)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** Chronique forestière

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Cette proposition fut aussitôt combattue; comme il fallait les  $\frac{2}{3}$  des voix pour revenir de la décision précédente et cette majorité n'existant pas dans le sein du Grand Conseil, l'ordonnance d'exécution entrera en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1905, sans être soumise à la votation du peuple grison.

Notons encore, en passant, une autre amélioration; la dite ordonnance prévoit en outre que le nombre des arrondissements forestiers, aujourd'hui de 9, sera augmenté de 3 à 6 nouveaux arrondissements.

N'est-ce pas que ceci, console de cela!



## Chronique forestière.

### Confédération.

Le Département fédéral de l'Intérieur, se basant sur le résultat des examens pratiques, a déclaré **éligibles à un emploi forestier supérieur, fédéral ou cantonal**, les candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique.

MM. *Bavier, Baptiste*, de Coire.

*Berthoud, Gabriel*, de Couvet et Neuchâtel.

*Brunnhofer, Auguste*, d'Aarau.

*Casparis, Christian*, d'Ilanz (Grisons).

*d'Erlach, Fritz*, de Berne.

*Favre, Eugène*, de Fleurier (Neuchâtel).

*de Greyerz, Hans*, de Lenzburg (Argovie).

*Haag, Fritz*, de Bienne (Berne).

*Roulet, Jean*, de St-Blaise (Neuchâtel).

*Schwytzer, Fr. Louis*, de Lucerne.

**Rectification apportée à la loi fédérale sur les forêts.** Par circulaire du 23 septembre 1904, le Conseil fédéral rectifie l'erreur signalée dans notre numéro du mois de juillet et concernant la subvention aux voies de transport. L'article 30 de la loi doit être modifié en ce sens: les subventions fédérales ne sont applicables que lorsqu'il s'agit de forêts protectrices (publiques ou privées).

### Cantons.

**Berne.** On annonce la mort de M. Kupferschmid, ancien gérant des forêts de Büren, puis adjoint forestier à Berthoud.

**Argovie.** M. Fritz Häusler est nommé gérant des forêts de la ville de Lenzbourg, ensuite du départ de R. Hunerwadel.

**Grisons.** M. Zacharie Ganzoni, de Celerina, prend la direction de l'arrondissement forestier de la Haute Engadine, à la place de M. Lorenz, décédé dernièrement.

